

Date de la convocation : **4 février 2025**

Membres en exercice : **31**

Présents : **21**

Excusés : **7**

Procurations : **3**

Suffrages exprimés : **24**

Abstention : **0**

Vote à l'unanimité des voix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 13 février 2025 à 19h, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présent(e)s :

Mme Eva Géraud, Présidente du SMIX

Mmes Nadège Barthe-de-la-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Christelle Cabanis, Anne Dubier, Fabienne Ménard, Catherine Gely, Anne Gillet-Vies, Margot Lapeyre, Nadia Ould-Amer, Dany Portes, Catherine Rabou, Laurence Senegas, Sandrine Subreville

MM. Grégory Avérous, Gilles Cormignon, Habermeyer Olivier-Bernard, Yves Le Poec, Marc Miralès, Alain Soriano, Christophe Testas

Excusé(e)s : Mmes Claudie Bonnet, Marie-Claire Malroux, Anne Sourdin, MM. Alain Glade, Justin Larue, Bernard Moulin-Riberprey, Laurent Vandendriessche

Représenté(e)s :

Mme Marie-Louise At par Mme Anne Gillet-Vies

Mme Colette Barsalou par M. Christophe Testas

M. Ghislain Espitalier par Mme Eva Géraud

FINANCES – TARIF DES PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT (EAC) AUPRES DES PRESTATAIRES PUBLICS OU PRIVES

Le Conservatoire dispense des enseignements de la musique et de la danse auprès de partenaires publics (écoles primaires), ou privés (IME, ASEI...) qui sont facturés depuis plusieurs années à 45€/heure.

Il est proposé de porter ce tarif horaire à **50€/heure** pour les nouvelles conventions (ou anciennes à renouveler) à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix,**

➤ **VALIDE** le tarif horaire à **50€/heure** pour les nouvelles conventions (ou anciennes à renouveler) à compter du 1^{er} mars 2025.

Fait et délibéré le 13 février 2025

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Eva GERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>